

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 29 dont 29 sont encore en fonction. Séance du 08 Octobre 2025. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 18 membres, absents excusés ayant donné procuration : 9 membres, absents excusés : 2 membres, absent : 0 membre

POINT N° 540**CESSION DU BAIL PORTANT SUR LE LOT DE CHASSE N°29804 A MONSIEUR CLAUDE
FREYERMUTH DES SUITES DU DECES DE MONSIEUR PIERRE MAURER,
ADJUDICATAIRE DU LOT DE CHASSE N°29804 EN DATE DU 12 AVRIL 2025****M. Niels KRÜGER expose :**

Monsieur Pierre MAURER, demeurant 5 rue Passage du Couvent à 67190 MUTZIG, était titulaire d'un bail de location suite à appel d'offre de la chasse communale portant sur le lot de chasse n°29804 sis sur la Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

Une location a été régularisée entre Madame le Maire de la Ville de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, dument mandatée par le Conseil municipal par délibération n°3 du 26 mars 2021, conformément au cahier des charges type des chasses communales du HAUT-RHIN, du cahier des clauses particulières de la chasse de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, d'une délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2023, déterminant les modalités de la location, de l'avis de la commission communale consultative de la chasse du 26 janvier 2024, d'un rapport d'analyse des offres de la commission de dévolution en date du 26 janvier 2024 et d'une délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2024, attribuant le lot n°29804, le tout ayant été acté à date du 31 janvier 2024.

Monsieur Pierre MAURER est décédé en date du 12 avril 2025. Monsieur Claude FREYERMUTH, permissionnaire s'est manifesté auprès de la Ville de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, selon courrier en date du 25 avril 2025, pour assurer la continuité de l'exercice de la chasse sur ce lot avec tous les permissionnaires inscrits dans l'attente de la cession du bail de chasse.

L'urgence de cette demande était motivée par des dégâts de sanglier constatés sur le lot de chasse. Il est rappelé les dispositions issues de l'article 15 du cahier des charges type (CCT) des chasses communales du HAUT-RHIN pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, stipulant que : « Décès du locataire, personne physique, en cours de bail : Le décès du locataire, personne physique, entraîne la fin du bail, sauf si d'un commun accord les héritiers légaux qui viennent en représentation de leur auteur, demandent dans un délai de 3 mois à compter du décès le transfert du bail à leur profit (sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues à

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du ...14/10/2025



VILLE DE

**Sainte-Marie
aux-Mines**

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20251008-540_2025-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

l'article 5 du présent CCT. À défaut, la commune peut, par exception aux dispositions de l'article 14.1 du présent CCT, décider la cession du bail à l'un des permissionnaires (départagés s'il y a lieu par ordre d'ancienneté) ou à son choix remettre le lot en adjudication ou encore recourir à l'appel d'offres. Avant la réattribution du lot, le maire désigne une personne chargée d'assurer ainsi la continuité de l'exercice de la chasse parmi les héritiers légaux, les permissionnaires, le garde-chasse assermenté ou à défaut le lieutenant de louveterie de la circonscription. 3 Le décès du locataire en cours de bail et à défaut de reprise par les héritiers entraîne l'obligation pour la commune de rembourser aux héritiers le loyer correspondant à la période restant à courir débutant 3 mois après le décès jusqu'à l'échéance annuelle du bail. »

Monsieur FREYERMUTH, conformément à sa demande, et avant la réattribution du lot, a été désigné comme personne chargée d'assurer la continuité de l'exercice de la chasse. Par application des dispositions de l'article 15, les héritiers de Monsieur Pierre MAURER ont été sollicités pour qu'ils puissent être en mesure d'exercer, à titre prioritaire, leur demande de transfert du bail à leur profit. Par courrier daté du 26 juin 2025, reçu le 3 juillet 2025, les héritiers, respectivement Madame Corinne LONGLET, Monsieur Loïc MAURER, Madame Mégane MAURER et Madame Manon MAURER ont notifié leur décision de renoncer au transfert du bail à leur profit. Dès lors, Monsieur FREYERMUTH a été le seul permissionnaire sur le lot de chasse n°29804 (lot n°4), à exprimer sa volonté de reprendre le bail. Il a été vérifié que Monsieur FREYERMUTH, en sa qualité de permissionnaire, répondait des conditions prévues à l'article 5 du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales du HAUT-RIN pour la période de février 2024 au 1er février 2033. La Commune peut, par exception aux dispositions de l'article 14-1 du cahier des charges, décider de la cession du bail à Monsieur Claude FREYERMUTH.

Il est proposé de céder le bail de M. MAURER à M. FREYERMUTH

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder le bail de M. MAURER à M. FREYERMUTH pour la période de février 2024 au 1er février 2033

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,

Nadège FLORENTZ

La Maire,

Noëllie HESTIN